

REGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE LA BANQUE POSTALE

Article 1 : Organisateur de l'Offre Parrainage et durée de l'opération

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital social de 4 046 407 595 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645, dont le siège social est situé 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 (Ci-après dénommée « la société organisatrice » ou La Banque Postale) organise un dispositif de parrainage ci -après « l'Offre Parrainage » du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Définitions et conditions relatives aux participants

La personne effectuant la recommandation est dénommée 'le parrain' et la personne recommandée est dénommée 'le filleul'.

Parrain : le parrain doit être une personne physique majeure capable, n'agissant pas pour des besoins professionnels, cliente de la Banque Postale depuis 1 mois minimum, détenant un compte courant à La Banque Postale, résidente fiscale en France et disposer d'une adresse email valide. Le parrain ne doit pas faire l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire en cours.

Filleul : le filleul doit être une personne physique majeure capable, n'agissant pas pour des besoins professionnels, non cliente et/ou n'ayant jamais été cliente de La Banque Postale, résidente fiscale en France et disposer d'une adresse email valide. Par exception, les personnes physiques détentrices d'un seul Livret A à la Banque Postale peuvent être filleuls. Le filleul accepte expressément que ses coordonnées (nom, prénom, adresse email) soient communiquées à La Banque Postale par son parrain.

La personne présentée ne deviendra filleul qu'après souscription d'une Formule de Compte (hors Simplicité) dans les conditions mentionnées à l'article 3.

Un collaborateur du Groupe la Poste exerçant, soit des fonctions de conseiller bancaire, soit ayant en charge un portefeuille de clients de La Banque Postale ne peut pas participer au dispositif de parrainage ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation de la présente offre.

Un parrain ne peut pas recommander plusieurs fois la même personne et une même personne ne peut être recommandée que par un seul et unique parrain.

Dans le cas où un filleul serait recommandé par plusieurs parrains, seule la première demande de parrainage reçue et enregistrée par La Banque Postale sera prise en compte.

La participation à l'Offre Parrainage implique une attitude loyale et entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions. Elle est strictement personnelle et nominative. La Banque Postale se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions en transmettant des informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, en usurpant l'identité d'un tiers ou fictives ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Les participants (parrain et filleul) s'engagent à remplir correctement et de bonne foi les champs obligatoires demandés pour la participation à l'Offre Parrainage, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration (notamment relative à l'identité du parrain ou du filleul) entraînera la nullité de la participation à l'Offre Parrainage, La Banque Postale se réservant le cas échéant le droit d'exercer à leur encontre des poursuites judiciaires.

Article 3 : Fonctionnement du Parrainage

Le nombre de filleul par parrain est limité à 5 sur 12 mois glissants. Chaque filleul ne donne lieu à la délivrance que d'un seul cadeau au profit du parrain quel que soit le nombre de produits souscrits.

Toutefois, en cas de souscription d'une Formule de Compte (hors simplicité) dans le cadre de l'ouverture d'un compte joint par 2 filleuls proposés par le parrain, le parrain bénéficiera de 2 cadeaux. Chaque filleul devenu client bénéficie aussi d'un cadeau.

Au-delà de 5 filleuls et/ou de 5 cadeaux aucun cadeau supplémentaire ne sera offert au parrain par La Banque Postale.

Récompense du parrain et du filleul : pendant la durée de l'Offre Parrainage, si le filleul souscrit à une Formule de Compte (hors simplicité), le parrain et le filleul pourront choisir un cadeau parmi une sélection de cadeaux proposés sur le site monchoixcadeau.labanquepostale.fr.

Chaque cadeau a une valeur d'environ 50€. La valeur du cadeau est précisée à titre indicatif et peut subir d'éventuelles modifications. Aucun document ou photographie relatif au cadeau n'a de valeur contractuelle.

Les cadeaux ne sont ni repris, ni échangés contre un autre objet, ni remplaçable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

La Banque Postale se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie des cadeaux.

Le filleul doit souscrire à une Formule de Compte (hors simplicité) à La Banque Postale pour que le parrain et lui-même puissent bénéficier d'un cadeau.

La souscription par le filleul à la Formule de Compte est soumise à des conditions d'éligibilité et se fait sous réserve d'étude et d'acceptation de La Banque Postale. Le produit est considéré comme souscrit après acceptation de La Banque Postale et expiration de l'éventuel délai de rétractation ou de réflexion.

Modalités : le parrain s'inscrit sur un espace internet La Banque Postale dédié à l'Offre Parrainage : il renseigne ses nom, prénom et adresse email ainsi que, et après avoir obtenu son accord, les coordonnées du ou des filleul(s) (nom, prénom et adresse email).

En s'inscrivant sur le site dédié, le parrain accepte sans réserve le présent règlement de l'Offre Parrainage.

Le filleul reçoit un email de la part du parrain l'invitant à découvrir les offres de La Banque Postale.

Si le filleul donne son accord, et accepte le présent règlement de l'offre parrainage en cochant une case comme quoi il accepte le règlement, il pourra être contacté par téléphone par un conseiller La Banque Postale ou choisir un canal de souscription totalement en ligne (uniquement pour une Formule de Compte) proposé avec un lien de redirection depuis l'espace internet dédié à l'Offre Parrainage La Banque Postale.

Si le filleul souscrit à la Formule de Compte (hors simplicité) pendant la période de l'Offre Parrainage, dans le mois qui suit la souscription, le parrain et le filleul recevront un email de La Banque Postale avec un code cadeau personnel pour choisir leur cadeau sur monchoixcadeau.labanquepostale.fr.

L'adresse email du filleul, enregistrée sur l'espace internet dédié de parrainage La Banque Postale, devra être celle communiquée par le filleul à La Banque Postale pour son entrée en relation et la souscription du ou des produits afin que le parrain puisse recevoir son cadeau.

Article 4 : Conditions de l'Offre Parrainage

La participation à l'Offre Parrainage implique et emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement et le respect des conditions qui y sont décrites par les parrains et les filleuls. A défaut, le Parrainage ne sera pas pris en considération quelle que soit la personne, parrain ou filleul, à l'origine du non-respect.

La Banque Postale se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier, de reporter, de mettre fin ou d'annuler l'Offre Parrainage, à tout moment et sans préavis, moyennant la diffusion d'une information par tout moyen sur l'espace internet dédié à l'Offre Parrainage. La Banque Postale ne pourra être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être demandée.

La Formule de Compte (hors simplicité) éventuellement souscrite par le filleul à La Banque Postale après la date de fin de l'Offre Parrainage affichée sur la plateforme ne donneront pas droit à la délivrance de cadeaux au profit du parrain.

Article 5 : Règlement

Le présent règlement est consultable en ligne et téléchargeable en version imprimable sur l'espace internet La Banque Postale dédié à l'Offre Parrainage.

La Banque Postale ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée ou annulée partiellement ou totalement.

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par avenant par La Banque Postale. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des participants par une mention sur l'espace internet dédié à l'Offre Parrainage.

Article 6 : Responsabilité de la société organisatrice

Les participants déclarent être informés et accepter expressément que La Banque Postale ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) et/ou de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent dispositif de parrainage et de ses suites.

De même, La Banque Postale décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux participants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du cadeau.

La Banque Postale ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, ...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au parrainage et/ou les parrains du bénéfice de leur(s) cadeau(x).

En cas d'envoi par voie postale, La Banque Postale ne saurait être tenue pour responsable des grèves, retards et/ou des pertes ou vols des cadeaux en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs. De même elle n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison des cadeaux par les services postaux ou les transporteurs.

La Banque Postale ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Banque Postale ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent dispositif de parrainage devait être modifié, suspendu, arrêté, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Banque Postale. Aucune réparation ne pourra être sollicitée par les participants.

Article 7 : Propriété intellectuelle

La reproduction, représentation ou l'exploitation de tout y partie des éléments composant le parrainage sont strictement interdites.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale SA, 115 rue de Sèvres, 75006 Paris, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données : nom, prénom et adresse email du parrain et du filleul sont collectées auprès de Parrain, avec l'accord de son filleul. Le filleul communique son numéro de téléphone.

Elles sont traitées pour permettre au client de parrainer un filleul, permettre à La Banque Postale d'entrer en relation avec le filleul pour lui proposer ses offres sur la base juridique du consentement et permettre à La Banque Postale de récompenser le parrain et le filleul par un cadeau lorsque le filleul a souscrit une offre éligible.

Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires. A défaut, le processus de parrainage ne pourra pas se poursuivre.

Les données du filleul fournies par le parrain sont conservées 3 mois puis anonymisées. Les données du filleul qui a donné son consentement pour être contacté par La banque Postale sont conservées 1 an puis anonymisées. Les données du parrain, ou du filleul devenu client, sont conservées tant qu'ils sont clients de La Banque Postale puis anonymisées.

Les données à caractère personnel pourront être communiquées par la Banque Postale à des sous-traitants pour le traitement et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée, ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires.

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données à caractère personnel, vous opposer pour un motif tenant à votre situation particulière à leur traitement ou vous opposer sans motif au traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre des opérations de prospection commerciale, faire rectifier vos données à caractère personnel, demander leur effacement sauf si elles sont nécessaires à l'exécution des services ou au respect d'obligations légales ou pour permettre à la Banque de constater ou d'exercer ses droits, la limitation de leur traitement, ou leur portabilité pour les données que vous avez fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles vous avez consenti. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Vous pouvez aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés, en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier au responsable de traitement,
La Banque Postale – Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

La Banque Postale a désigné un Délégué à la protection des données dont les coordonnées sont : Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 9 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et portée.

Le présent Règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit Français.

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.